

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 21
Conseillers en fonction : 29
Absents : 08
Procurations : 05

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER - Mme Agnès
MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M.
Jean-Claude WEHRLE – Mme Anne PONTON - Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-
SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Françoise
FREISS – M. Bernard SCHAAL - Mme Laure MISTRON – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : Mme Maya ISOREZ procuration à Mme Sonia DIETSCH – M.
Raymond VINCENT – Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN –
M. Christian BRONNER, procuration à M. Francis LORRETTE - M. Olivier RAGOT,
procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Céline RIEGEL – Mme Danièle SENDEL, procuration
à Mme Laure MISTRON**

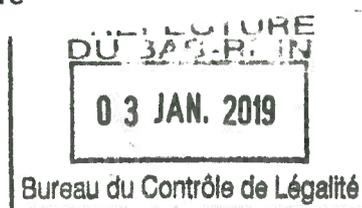
Membre absent : M. Pierre FRIEDRICH

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 19 novembre 2018
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole de Strasbourg
4. Subvention dans le domaine scolaire
5. Subvention pour le projet « Aventure Kai Wai »
6. Subvention exceptionnelle pour le cercle sportif de Fegersheim
7. Convention d'utilisation de gobelets réutilisables
8. Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires
9. Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin
10. Billetterie pour le spectacle comique 2019

Points d'informations

11. Bilan d'activités de la CLEF
12. Bilan des animations et des rendez-vous culturels 2018
13. Attributions des marchés 2018
14. Rapports annuels sur les services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets
15. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

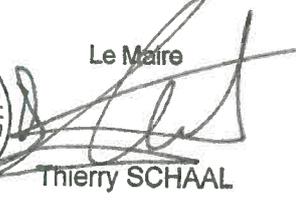
Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

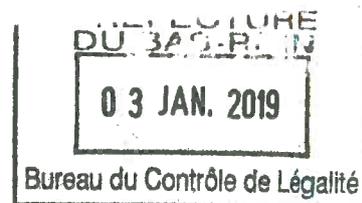
Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21	Absents : 08 Procurations : 05

Avant de débiter la séance, une minute de silence est demandée par M. le Maire, en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, et de leurs familles. M. le Maire salue l'intervention rapide et efficace des services de secours et de police dans ces circonstances difficiles.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 19 novembre 2018.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

 Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

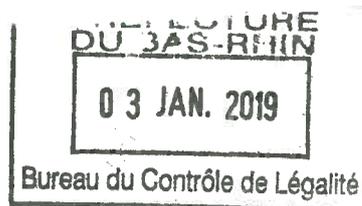
Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 05

Monsieur le Maire demande si des questions orales seront soumises en fin de séance.
Mme Laure MISTRON annonce une question.

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Agnès MULLER a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, est obligatoirement composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Elle est chargée, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des toutes les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Dans ce cadre, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la CLECT, réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017. Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,

vu le rapport de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le présent rapport de la CLECT du 19 octobre 2018.

PJ. Rapport de la CLECT du 19 octobre 2018.



Le Maire

Thierry SCHAAL

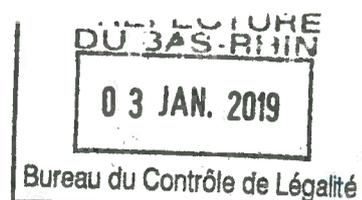
**Rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT)
de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018
16h15 – 16h45**

Participaient à cette réunion :

ACHENHEIM	Raymond LEIPP
BISCHHEIM	Danièle TISCHLER
BLAESHEIM	Jacques BAUR
BREUSCHWICKERSHEIM	Lucien KRATZ
ECKBOLSHEIM	André LOBSTEIN
ECKWERSHEIM	Michel LEOPOLD
ENTZHEIM	Anny APPREDERISSE
ESCHAU	Céleste KREYER
FEGERSHEIM	Thierry SCHAAL
GEISPOLSHEIM	Absent excusé
HANGENBIETEN	André BIETH
HOENHEIM	procuration donnée à Danièle TISCHLER
HOLTZHEIM	Pia IMBS
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Henri KRAUTH
KOLBSHEIM	Dany KARCHER
LAMPERTHEIM	Annick POINSIGNON
LINGOLSHEIM	Procuration donnée à Jacques BAUR
LIPSHEIM	René SCHAAL
MITTELHAUSBERGEN	Bernard EGLES
MUNDOLSHEIM	André RITTER
NIEDERHAUSBERGEN	Jean-Luc HERZOG
OBERHAUSBERGEN	Procuration donnée à Bernard EGLES
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Patrick GRUBER
OSTHOFFEN	Bernard MULLER
OSTWALD	Pierrette SCHMITT
PLOBSHEIM	Anne-Catherine WEBER
REICHSTETT	Procuration donnée à Pierre SCHNEIDER
SCHILTIGHEIM	Absent excusé
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre SCHNEIDER
STRASBOURG	Serge OEHLER
VENDENHEIM	Michel DENEUX
LA WANTZENAU	Patrick DEPYL
WOLFISHEIM	Eric AMIET (président)

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
Serge FORESTI, Directeur général adjoint

Mission Intercommunalité :
Guy CHEVANNE



Direction de l'Environnement et des Services publics urbains :
Laurent SIRY

Direction des Finances et de la Programmation :
Katell PARENT
Philippe LE GAND
Marie-Josèphe ROSUNEE

ooo O ooo

Le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ouvre la séance à 16h15 et constate que le quorum est réuni.

Point 1 – Election d'un-e Vice-Président-e de la CLECT

M. Eric AMIET rappelle que du fait de la démission de M. Olivier BITZ de son mandat de conseiller municipal, celui-ci ne peut plus être membre de la CLECT. Par une délibération du 24 septembre 2018, la ville de Strasbourg a désigné M. Serge OEHLER en qualité de représentant titulaire de la ville de Strasbourg.

Le Président de la CLECT propose aux membres l'élection du nouveau vice-Président de la CLECT suite à la démission d'Olivier BITZ. Il est en effet de tradition qu'au sein du binôme Président et vice-président de la CLECT, l'un des 2 soit un Strasbourgeois.

Serge OEHLER est candidat à la succession d'Olivier BITZ.

M. AMIET demande si un autre membre de la CLECT est candidat.

Aucun autre membre n'étant candidat, le Président AMIET ouvre le vote.

→ M. OEHLER est élu à l'unanimité à la Vice-Présidence de la CLECT.

Le vice-président remercie les membres et demande à que l'on procède à un tour de table.

Point 2 – Révision des attributions de compensation (AC) des communes ayant engagé des dépenses en matière de prévention des coulées de boues ou en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

a/ Prévention des coulées de boues

Préalablement à la fusion par intégration entre la Communauté de communes Les châteaux et l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes Les châteaux exerçait la compétence « prévention des coulées de boues » sur le territoire des communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten et d'Osthoffen.

La Communauté de communes Les châteaux n'exerçait pas cette compétence sur le territoire de la commune de Kolbsheim, située sur un autre bassin versant. Cette dernière est donc la seule commune, anciennement membre de la Communauté de communes Les châteaux à être concernée par ce transfert de compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg a, par une délibération du 24 novembre 2017, souhaité conserver la compétence « maîtrise des eaux fluviales et de ruissellement ». Elle exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres.

Quatre communes avaient engagé des dépenses, ces dernières années, en matière de prévention des coulées de boues :

- Eckwersheim,
- Kolbsheim,
- Lampertheim,
- Oberhausbergen.

b/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré aux intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (article L 211-7 I, 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du Code de l'environnement).

Ces compétences transférées sont les suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Trois communes avaient engagé des dépenses en la matière ces dernières années :

- La Wantzenau,
- Plobsheim,
- Vendenheim.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du Code général des impôts, chaque transfert de de compétence entraîne une modification des attributions de compensation, versées ou perçues par l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, tant pour les communes que pour le groupement.

Afin d'atténuer l'impact de la volatilité des recettes et des dépenses transférées, et conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT, il est proposé d'évaluer les recettes et les dépenses transférées sur la base d'une moyenne annualisée. La durée moyenne annualisée est déterminée librement par la CLECT, sur la base des informations communiquées, sous leur responsabilité, par les communes et figurant dans leurs comptes administratifs. Les dépenses de fonctionnement et les charges de fonctionnement, non liées à un équipement sont évaluées pour leur coût réel, tel qu'il apparaît dans les comptes administratifs des communes.

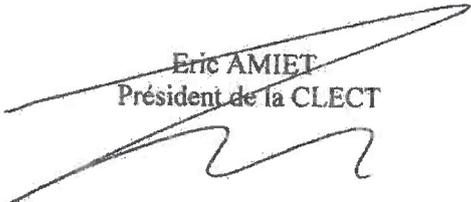
Lors des 3 précédentes CLECT, la Commission avait retenu une durée de référence de 2 ans pour les dépenses et recettes de fonctionnement.

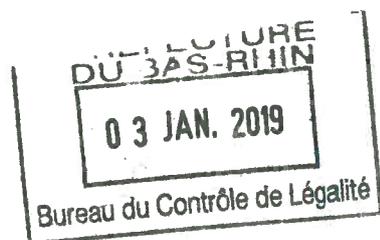
Les dépenses et recettes d'investissement (subventions et FCTVA) liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, déterminé en fonction de la durée d'amortissement de l'équipement transféré, soit 20 ans, conformément au règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé par délibération le 24 novembre 2017.

La CLECT propose, à l'unanimité, un lissage sur une période de 2 ans des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants ainsi retenus se décomposent de la façon suivante et aboutissent aux nouvelles propositions d'attributions de compensation ci-dessous :

	Minoration en €	Anciennes attributions de compensation en €	Nouvelles attributions de compensation en €
ECKWERSHEIM	-4 212	-55 745	-59 957
KOLBSHEIM	-496	99 845	99 349
LA WANTZENAU	-805	312 494	311 689
LAMPERTHEIM	-2 266	-105 092	-107 358
OBERHAUSBERGEN	-1 122	539 394	538 272
PLOBSHEIM	0	-234 798	-234 798
VENDENHEIM	-1 547	538 815	537 268


Eric AMIET
Président de la CLECT



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

4. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour :

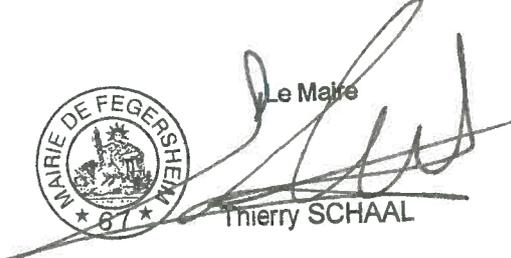
L'école maternelle Louise SCHEPPLER d'Ohnheim :

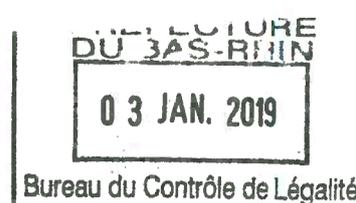
- une subvention de 1 000 € (5 € x 50 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'une classe médiévale au château du Haut-Koenigsbourg du 25 février au 1^{er} mars 2019.

Ce montant sera versé directement à l'établissement après réception du justificatif de participation des élèves concernés.

Cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,
sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement de la subvention citée ci-dessus.


Le Maire
Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

5. Subvention pour le projet « Aventure Kai Wai »

La commune a été sollicitée par la fegersheimoise Kassandra PENA au sujet d'une demande de subvention relative à un projet qui consiste à accompagner 7 jeunes d'un foyer d'Illkirch lors d'un séjour sportif dans le Sud-Ouest de la France.

Ce projet est porté par elle-même et deux autres étudiantes en DEUST Sport et Inadaptation Sociale à la faculté de Strasbourg, orienté dans l'approche sociale au travers des activités sportives.

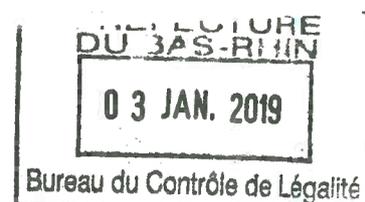
La commission vie associative, sport, services à la population propose de sponsoriser ce projet, par le versement d'une subvention de 250 €.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population réunie le 29 novembre 2018,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement d'une subvention de 250 € à Kassandra PENA, pour soutenir l'organisation du projet « Aventure Kai Wai »,
prévoit l'inscription du montant correspondant au budget primitif pour 2019.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

6. Subvention exceptionnelle pour le cercle sportif de Fegersheim

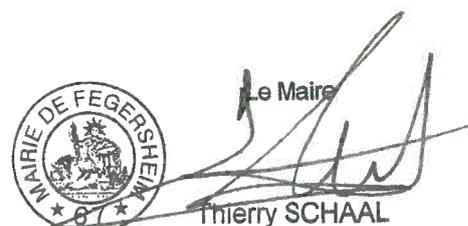
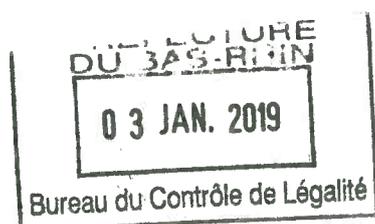
Les travaux de réalisation du terrain de football synthétique ayant pris du retard, le club de football (cercle sportif de Fegersheim) s'est vu dans l'obligation de louer des terrains en dehors de Fegersheim pour les 26 entraînements qui se sont déroulés du 17 septembre au 12 décembre 2018.

L'absence d'entraînements et de matchs à Fegersheim (7 matchs vétérans non organisés les vendredis de la même période) constitue par ailleurs un manque à gagner pour le club, qui ne peut de ce fait pas réaliser de ventes à ces occasions.

La commission vie associative, sport et services à la population, propose donc au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au cercle sportif de Fegersheim d'un montant de 2 060 € pour compenser ces coûts.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget 2019.

Le Conseil municipal,
vu la demande du cercle sportif de Fegersheim,
vu l'indisponibilité du terrain de football pour cause de travaux,
vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population réunie le 29 novembre 2018,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 060 € au cercle sportif de Fegersheim,
prévoit l'inscription du montant correspondant au budget primitif pour 2019.



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 05

7. Convention d'utilisation de gobelets réutilisables

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, la commune a fait l'acquisition, en 2015, de 3.000 gobelets réutilisables.

Par délibération du 18 avril 2016, le Conseil municipal a acté le principe d'une mise à disposition de ces gobelets aux organisateurs de manifestations sur la commune, la commune prenant en charge 50% du prix du lavage desdits gobelets pour les manifestations communales (exemple du bal populaire du 13 juillet et des foulées).

Cependant, à partir du 1er janvier 2020, la vente ou distribution de gobelets en plastique seront interdites, conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret du 30 août 2016.

La commission vie associative, sports et services à la population propose de transformer la convention existante en prévoyant

- Pour les manifestations portées par la commune, d'imposer le recours aux gobelets réutilisables dans le cadre de manifestations communales avec une prise en charge à 100% du coût de location des gobelets par la commune
- Pour les autres manifestations, d'accompagner les acteurs locaux souhaitant avoir recours aux gobelets réutilisables par le biais d'une subvention annuelle représentant 50% des coûts engagés pour de la location de gobelets sur présentation des factures (90 € / 1 000 gobelets maximum).

Le Conseil municipal,

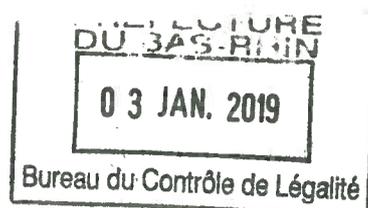
vu la proposition de la Commission vie associative, sports et services à la population en date du 29 novembre 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le contenu de la convention proposée,

autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférant.

PJ. Convention de mise à disposition des gobelets réutilisable

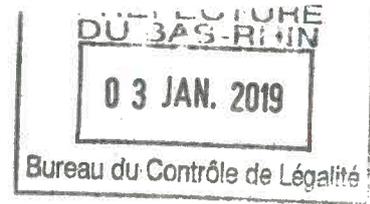


Le Maire

Thierry SCHAAL



Convention d'utilisation de gobelets réutilisables



Entre

Nom de l'association/ de l'organisme :

Raison sociale :

Représenté par :

En qualité de :

Téléphone :

Mail :

Et

La Mairie de Fegersheim
Représentée par Thierry SCHAAL
En qualité de Maire
50 rue de Lyon
67640 FEGERSCHEIM
03 88 59 04 59
mairie@fegersheim.fr

La commune de Fegersheim propose, dans le cadre d'une démarche de développement durable, d'accompagner les associations communales dans le recours au système de gobelets réutilisables pour leurs différentes manifestations.

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets. La consigne significative de 1€ pour les utilisateurs permet d'en garantir la récupération. Par ailleurs, il représente une solution face à l'interdiction prochaine de la mise à disposition de vaisselle jetable en plastique en France. Le décret du 30 août 2016 prévoit en effet une interdiction totale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties.

Article 1 – Objet de la convention

La commune de Fegersheim et l'organisateur de la manifestation établissent un partenariat afin d'organiser et de faciliter le recours aux gobelets réutilisables dans le cadre des différentes manifestations concernées.

Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et de rendre plus simple l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations, et par ce biais, sensibiliser le public à la réduction des déchets.

Par la présente convention et dans le respect de ses statuts, les deux parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

Article 2 – Manifestations communales

Les associations responsables des buvettes organisées dans le cadre des manifestations communales sont tenues d'avoir recours à des gobelets réutilisables.

Dans le cadre d'une manifestation communale, la commune de Fegersheim prendra en charge 100% du coût TTC de la prestation de location, lavage et séchage des gobelets.

La commune contractualisera avec la société prestataire sur la base du nombre de gobelets souhaité par l'organisateur et payera l'intégralité de la prestation au moment de sa réalisation. L'organisateur assumera en revanche l'intégralité des coûts liés à la perte éventuelle de gobelets refacturés par l'entreprise. Il pourra pour ce faire mettre en place un système de consignes pour les consommateurs lors de sa manifestation.

Liste (non exhaustive) des manifestations communales :

- Bal du 13 juillet
- Foulées de Fegersheim

La commune de Fegersheim se réserve le droit d'ajouter des manifestations à cette liste.

Article 3 – Manifestations non communales

Les associations organisatrices de manifestations non communales ne sont pas tenues d'avoir recours à des gobelets réutilisables. La commune les encourage cependant vivement à mettre en place ce dispositif et propose également une prise en charge à 50% du coût TTC de la prestation de location, lavage et séchage des gobelets, dans la limite d'un tarif de 90€ pour 1000 gobelets. La commune pourra, au besoin, mettre en relation l'organisateur avec une société capable de fournir cette prestation.

L'organisateur contractualisera avec la société prestataire dans les conditions prévues par celle-ci et payera l'intégralité de la prestation au moment de sa réalisation. La commune versera chaque année une subvention représentant 50% des dépenses réalisées par l'organisateur sur présentation du ou des justificatifs correspondants. L'organisateur assumera en revanche l'intégralité des coûts liés à la perte éventuelle de gobelets refacturés par l'entreprise. Il pourra pour ce faire mettre en place un système de consignes pour les consommateurs lors de sa manifestation.

Article 4 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait à
Le

Pour l'organisateur,

Pour la Commune,

PROJET

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 05

8. Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires

Un contrat d'assurance des risques statutaires permet à la commune de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67) a souscrit en 2015 un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Fegersheim au contrat d'assurance des risques statutaires porté par le CDG67.

A l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée. De ce fait, pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au CDG67 la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

- Agents immatriculés à la CNRACL : taux : 5,02 % (contre 4,56 % auparavant) - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) : taux : 1,40 % (contre 1,27 % auparavant) - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La durée de l'avenant est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le CDG67 remettra le contrat groupe en concurrence au courant de l'année 2019 et tiendra la commune informée, afin qu'elle puisse éventuellement adhérer à un nouveau contrat mutualisé à partir de 2020.

Le Conseil municipal,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu la délibération en date du 3 novembre 2015 autorisant la commune à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

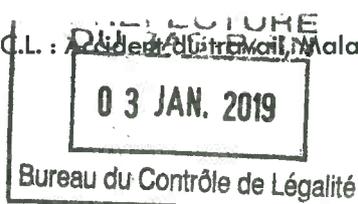
prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,

autorise M. le Maire ou son représentant à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL : Taux : 5,02 % - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) : Taux : 1,40 %- franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : ~~Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.~~



Le Maire

Département du Bas-Rhin

90/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

9. Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil municipal de Fegersheim avait accepté la conclusion d'une convention entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin, dont l'objet était de prévoir la disponibilité des agents communaux intervenant en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Cependant, cette convention est devenue caduque, alors même que de nouveaux agents peuvent être amenés à exercer en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Il est par conséquent dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, comme des agents, de favoriser cet engagement citoyen du personnel municipal, tout en encadrant juridiquement le temps passé par ces agents en interventions.

Une nouvelle convention a donc été élaborée par le SDIS, permettant de renouveler le partenariat avec la commune de Fegersheim.

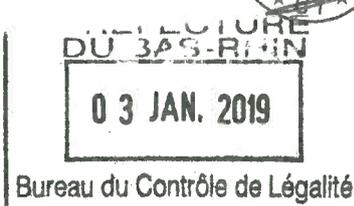
Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité, en date du 27 novembre 2018,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le projet de convention proposé par le SDIS, tel que présenté en annexe,
donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention ainsi que tout document y afférant.

PJ : projet de convention



Le Maire

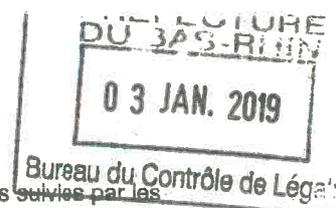
Thierry SCHAAL



**Convention n° 67/2018/285
relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires,
membres de la fonction publique territoriale**

En application :

- du code de la sécurité intérieure livre VII, titre II, chapitre III, section 3
- du décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail
- de la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques
- de la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier
- de la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers



Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, 2 route de Paris, 67087 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par Monsieur Thierry CARBIENER, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, ci-après dénommé : " le SDIS "

Et

L'Etablissement
Sise à l'adresse
Représenté par
ci-après dénommé : " l'employeur "

MAIRIE DE FEGERSHEIM
50 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM
Monsieur Thierry SCHAAL, Maire

ARTICLE 1^{ER} :

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la société et, le cas échéant, du service auquel il appartient.

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE POUR INTERVENTIONS URGENTES

ARTICLE 2 : MODALITES

a) Possibilité de disponibilité opérationnelle totale

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et à réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif (interventions importantes, renforts, opérations simultanées) dès le déclenchement du 2^{ème} appel ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

b) Possibilité de disponibilité opérationnelle RETARD

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, en fonction d'un calendrier de gardes dites " de nuit", établi par le centre d'incendie et de secours sous le contrôle du service départemental d'incendie et de secours :

à avoir des retards exceptionnels à l'embauche

L'employeur sera prévenu en cas de retards possibles (appel pour intervention avant l'heure normale de début de travail).

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours ou de se faire relever à temps dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU SEUIL DE SOLLICITATION OPERATIONNELLE

Cas d'absence de seuil

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pendant son temps de travail, pour remplir les missions opérationnelles urgentes définies par la loi, ceci sans seuil défini.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBROGATION

Cas de subrogation.

Le traitement est maintenu ainsi que tous les avantages sociaux de l'entreprise.

Le sapeur-pompier volontaire ne pourra prétendre à des indemnités.

et

L'employeur peut demander à percevoir les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », au lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dès lors :

-Qu'il se rend en intervention sur son temps de travail

et

que sa rémunération et les avantages y afférents sont maintenus.

Le taux horaire des indemnités pris en compte est celui relatif au dernier arrêté ministériel paru. Il est appliqué pour les interventions effectuées entre 7 H 00 et 24 H 00, les jours ouvrables et les samedis.

Ce taux est majoré :

- de 50% les dimanches et jours fériés de 7 H 00 à 24 H 00
- de 100% toutes les nuits de 0 H 00 à 7 H 00

ARTICLE 5 : CONTROLE DES ABSENCES

Demande de justificatif

Il sera remis à l'employeur par le sapeur-pompier volontaire un justificatif des interventions effectivement réalisées sur le temps de travail. Ce justificatif sera établi et visé (selon le modèle du SDIS 67 joint) après chaque intervention par le chef de l'unité territoriale, le chef de garde, le chef de section ou le chef d'agrès.

ARTICLE 6 : REFUS D'AUTORISATION D'ABSENCE

Refus selon les nécessités de l'entreprise

Les nécessités de l'employeur peuvent, à certaines époques, l'obliger à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Celui-ci s'engage à notifier cette situation au sapeur-pompier volontaire qui en informera immédiatement le responsable de son centre de secours.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

ARTICLE 7 : DEFINITION DE LA DUREE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR FORMATION

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail ou son domicile correspondant à la période concernée.

Il est tenu compte du temps de trajet moyen prévisible pour les déplacements « aller-retour » entre le lieu de travail ou le domicile et le lieu de formation.

ARTICLE 8 : PROGRAMME PREVISIONNEL DES SEANCES DE FORMATION

Demande de programme

L'employeur demande que lui soit communiqué, deux mois à l'avance, le programme prévisionnel de formation concernant le sapeur-pompier volontaire

Ce programme est établi sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE

Sapeur-pompier volontaire stagiaire pouvant bénéficier d'une convention de formation professionnelle continue

L'employeur autorise le sapeur pompier volontaire à s'absenter pour formation, en qualité de stagiaire.

Pour chacune des séances de formation, il sera établi une "convention simplifiée de formation professionnelle continue".

Le salaire et les avantages y afférents sont alors intégralement maintenus.

Pour ce faire, le sapeur-pompier volontaire sollicite l'accord de principe de son employeur. Informé, le service départemental d'incendie et de secours, le service de la gestion, du développement du volontariat et de la culture de la sécurité civile prépare la convention précitée pour apposition des signatures.

Dans le cas où l'employeur n'inscrit pas cette formation au titre de la formation professionnelle continue, la convention simplifiée devient une simple autorisation d'absence sur présentation de la convocation, précisant les dates, heures, lieux et nature de la formation.

ARTICLE 10 : DEFINITION DU SEUIL DE SOLLICITATION POUR FORMATION

Définition d'un seuil

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions et limites minimales fixées, à savoir :

- 5 jours par an, au titre de la formation de sapeur-pompier volontaire

Ce seuil peut éventuellement être dépassé sur demande du sapeur-pompier volontaire auprès de son employeur.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBROGATION

Cas de subrogation

Le traitement est maintenu ainsi que tous les avantages sociaux de l'entreprise.

Le sapeur-pompier volontaire ne pourra prétendre à des indemnités.

et

L'employeur peut demander à percevoir les indemnités liées à la formation « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » aux lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il se rend en formation sur son temps de travail.

Dans ce cas, le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Le taux des indemnités horaires liées aux actions de formation, réactualisé périodiquement par arrêté ministériel, est fixé par décision du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : MODALITES D'ACTUALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 14 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets :

- dans un délai de 3 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie
- à la date de cessation des fonctions de sapeur-pompier volontaire
- à la date de cessation de fonctions du sapeur-pompier volontaire auprès de son employeur

ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 01/01/2019

**P/ La Collectivité
Le Maire,**

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS 67,**

Monsieur Thierry SCHAAL

Monsieur Thierry CARBIENER



ANNEXE 67-2018-285

L'Etablissement
Sise à l'adresse
Représenté par

MAIRIE DE FEGERHSEIM
50 route de Lyon 67640 FEGERHSEIM
Monsieur Le Maire Thierry SCHAAL

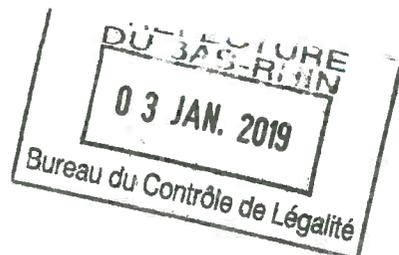
LISTE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONCERNES PAR LA CONVENTION AVEC LES OPTIONS RETENUES:

Nom et prénom	Compagnie	UT ou Section	Disponibilité OPS / FORM	Sub. OPS : OUI / NON	Sub. FORM : OUI / NON
MAITRE Sarah	EMS SUD	Fegersheim-Eschau	OUI / OUI	OUI	OUI
Jean-Yves SCHNEIDER	EMS SUD	Fegersheim-Eschau	OUI / OUI	OUI	OUI
Gaëtan FREYD	EMS SUD	Fegersheim-Eschau	OUI / OUI	OUI	OUI

Annexe mise à jour le : 01/01/2019

P/ La Collectivité ou l'entreprise,
Le Maire,

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS 67,



Monsieur Thierry SCHAAL

Monsieur Thierry CARBIENER

Département du Bas-Rhin

91/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

10. Billetterie pour le spectacle comique 2019

Dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, la commune organisera son traditionnel spectacle comique le samedi 7 septembre 2019, au centre sportif et culturel.

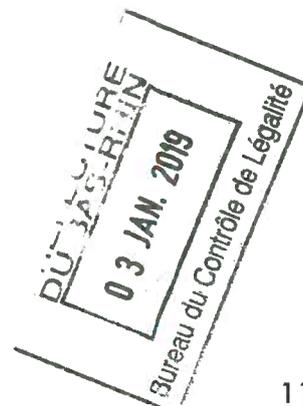
La commission animation, culture, santé et bien-être réunie le 28 novembre 2018 propose un tarif unique de 12 € (prévente et caisse du soir). Le nombre de places est limité à 400.

Le Conseil municipal,
vu la proposition de la commission animation, culture, santé et bien-être en date du 28 novembre 2018,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
fixe le tarif unique du spectacle comique 2019 à 12 € (prévente et caisse du soir).



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

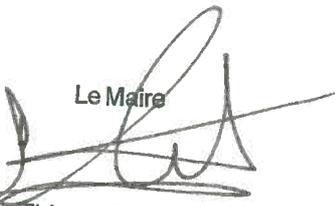
Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21	Absents : 08 Procurations : 05

Points d'informations

11. Bilan d'activités de la CLEF

A l'issue de deux mois d'exploitation, un bilan de l'activité de la CLEF est présenté aux membres du Conseil municipal, dans le document joint en annexe.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Bilan d'activités de la CLEF



BILAN D'OUVERTURE DE LA CLEF (Culture, Lecture, Evasion, Fegersheim)

Après deux mois d'ouverture, la CLEF tire les premières observations suite au lancement de son service dans le bâtiment réhabilité de l'Auberge au Soleil d'Or. Pour mener à bien ce bilan d'étape, une opération de statistiques ciblées a été lancée dès le mardi 16 octobre, soit un mois après l'ouverture, et ce pendant deux semaines, afin de comparer les données recueillies entre une semaine type et une semaine de congés scolaires (vacances de la Toussaint). Le présent bilan s'appuie donc sur des données provenant des statistiques produites par le logiciel de la CLEF ainsi que sur des statistiques et observations recueillies manuellement sur la base de critères d'évaluation définis.



1) Les collections

➤ État des collections

	À l'ouverture	Après un mois
Sur place	13 927	13 716
En réserve (à la Poste)	3880	3848
Total	17 807	17 564

- Le déploiement des collections mises en réserve qui s'est effectué **les 28 septembre et 16 octobre** a été l'occasion d'exercer un second regard dans l'évaluation de la pertinence à conserver ces documents disponibles pour le public. En parallèle, des documents d'abord présents à la CLEF ont fait l'objet d'une décision de relégation en réserve pour des raisons d'allègement des rayonnages.
- La réserve a pu être rendue fonctionnelle après 1 mois d'ouverture. Durant cette période et jusqu'à aujourd'hui, 2 documents classés en réserve ont fait l'objet d'une mise à disposition au public.
- Par ailleurs, sur la perception de cet état des collections, les premiers retours des usagers laissent entendre que le fonds est plus fourni, ou bien que la composition paraît plus riche, alors même que seulement **0,9 %** du fonds provient de nouvelles acquisitions.



➤ Enjeux du désherbage

- Durant les 3 semaines seulement qui ont précédé la date du déménagement des collections, **9391** documents ont été éliminés.
- Par la suite, l'inadéquation entre le mètre linéaire restant à déménager et le mètre linéaire disponible à la CLEF a conduit à un tri, au moyen d'un reclassement d'urgence de documents en réserve, des collections à transférer. Il est prévu d'affiner la sélection des documents proposés à la CLEF comme de ceux présents en réserve afin d'amener le volume des collections à une quantité définitivement maîtrisée. Pour la commodité des publics et la mise en valeur du fonds, il conviendrait en effet de **réduire prochainement de 5 %** encore le fonds actuel en libre-accès (soit une baisse d'environ 700 documents par rapport aux volumes présents à l'ouverture) et de tendre à moyen terme à un objectif de 12 000 documents sur place (soit une baisse d'environ 2000 documents par rapport aux volumes présents à l'ouverture) : la situation actuelle tend positivement vers cet objectif.
- Sur la base non seulement de cet objectif mais aussi des enjeux permanents qui ont trait à la gestion maîtrisée et raisonnée des collections, le désherbage est désormais intégré par les agents de la CLEF comme une pratique courante dans le traitement des collections. Ainsi, **1334 documents ont encore été éliminés sur place**, depuis le déménagement.

Mois d'élimination	Nombre d'exemplaires
Janvier 2018	715
Février 2018	370
Mars 2018	378
Avril 2018	874
Mai 2018	759
Juin 2018	9391
Juillet 2018	281
Août 2018	610
Septembre 2018	196
Octobre 2018	247

- Une grande partie du fonds devant encore être renouvelé, pour des raisons de rafraîchissement des contenus et des supports, la règle schématique consistant à retirer une quantité de documents équivalente à celles des nouveautés intégrées, sera appliquée dans la pratique des acquisitions durant l'année suivant l'ouverture de la CLEF de façon à maintenir un volume au moins constant.



2) Les inscriptions

Le 1^{er} mois d'ouverture de la CLEF a bénéficié d'un effet d'attraction fort, avec un pic d'activité sur les deux premières semaines. On comptabilise ainsi :

- **Entre 130 et 150** visiteurs, sur les **deux premiers jours d'ouverture**
- **88 inscriptions** dont 31 premières inscriptions sur les deux premières semaines d'ouverture, soit **en 6 jours**
- **163 inscriptions**, dont **77** nouvelles inscriptions, **en 1 mois d'ouverture**.
- **261 inscriptions**, dont **120** nouvelles inscriptions **en 2 mois d'ouverture**

Au 15 novembre 2018, soit deux mois après l'ouverture, la CLEF compte **768 abonnés**, donc 592 abonnés actifs. Depuis cette date, la barre des 800 abonnés a été passée.

Parmi les inscriptions comptabilisées, une partie significative représente des usagers qui s'étaient éloignés du service de la bibliothèque les années antérieures et qui reviennent à présent par curiosité ou adhésion au nouveau projet.

Mois de début de la cotisation	Nombre d'abonnés s'étant inscrits (distincts)
Janvier 2018	46
Février 2018	39
Mars 2018	47
Avril 2018	29
Mai 2018	61
Juin 2018	8
Septembre 2018	120
Octobre 2018	105
Novembre 2018 (au 14.11.18)	36

Concernant la répartition géographique des abonnés, il est à noter que parmi les abonnés venant d'autres communes de l'Eurométropole, la part la plus considérable est représentée par des habitants d'Eschau, avec **47 abonnés**. Viennent ensuite les abonnés résidant à Geispolsheim (**32 inscrits**), à Lipsheim (**29 inscrits**), et à Strasbourg (**15 inscrits**).



3) Les usages

En plus de l'invitation à fréquenter un lieu de vie et de sociabilité, l'ouverture de la CLEF cristallise l'offre d'un certain nombre de nouveaux services. Aussi, là où les données logicielles se bornent à des considérations quantitatives sur les prêts et les inscriptions, il convient de rendre lisible la fréquentation du lieu ainsi que son appropriation par le public.

Durant deux semaines consécutives, l'équipe de la CLEF s'est donc appuyée sur une grille de critères relevant d'un exercice assidu d'observation et d'écoute des usagers. Ces critères s'articulent autour de 3 grands axes d'évaluation : la fréquentation, l'utilisation des services sur place, et la satisfaction des usagers.

Elle a permis de fournir, pour les semaines du **mardi 16 octobre au samedi 20 octobre** et du **mardi 23 octobre au samedi 27 octobre**, les données suivantes ;

Plages horaires	Fréquentation		Services sur place						Satisfaction des usagers		
	Nombre de visiteurs	dont Nombre de visiteurs simples (sans prêt)	Ordinateurs	Tablettes	Presse	Ludothèque	Salle de travail	Borne musicale	Remarques	Demandes spécifiques	Dont Demandes n'ayant pu obtenir satisfaction immédiate
Mardi 10h - 12h	4	2							<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux usagers inscrits à la médiathèque d'Eschau, après une défection quelques années plus tôt de la bibliothèque de Fegersheim, désormais de retour à la CLEF : émerveillés par le lieu. 		
Mardi 16h - 19h	31	4	6	1	2		2		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu agréable ▪ Usager inscrit à Strasbourg ayant essayé l'ancienne bibliothèque avait finalement préféré rester à Strasbourg car l'ancienne équipe n'était pas avenante. ▪ Échange enfant-personne âgée autour des tablettes pour un apprentissage réciproque ▪ Marque-page : la date s'efface ! 	► Impression	: la demande n'a pu être satisfaite
Mercredi 10h - 12h	46	8							<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une usagère qui rencontre des problèmes avec la liseuse a appelé la BDBR qui cherche des solutions (incompatibilité avec ordi Apple) 		
Mercredi 14h - 17h30	28	2	2	3	4		1				
Vendredi 15h - 19h	18	4	2	1	3	2					
Samedi 10h - 13h	33	2	3	3	2	1					
Total	160	22	13	8	11	3	3	0		1	1

Semaine du mardi 23 octobre au samedi 27 octobre :

Plages horaires	Fréquentation		Services sur place						Satisfaction des usagers		
	Nombre de visiteurs	dont Nombre de visiteurs simples (sans prêt)	Ordinateurs	Tablettes	Presse	Ludothèque	Salle de travail	Borne musicale	Remarques	Demandes spécifiques	Dont Demandes n'ayant pu obtenir satisfaction immédiate
			Nombre d'utilisations								
Mardi 10h - 12h	12	5			1				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un RDV au laboratoire déclencheur d'une visite + inscription ▪ Guide de la Clef attendu dans les boîtes aux lettres 	► Demande sur l'existence d'une offre d'ateliers et sur les façons de se tenir au courant des dates	: présentation de l'offre d'animations et information sur réseaux de communication (sites internet + affichage)
Mardi 16h - 19h	40	11							<ul style="list-style-type: none"> ▪ Problème d'identification de la Clef depuis la rue de Lyon + personnes qui ne connaissent pas le nom ne savaient pas qu'il s'agissait de la nouvelle médiathèque 	► Offre pour les malvoyants	: Fonds livres audio et gros caractères + liseuses avec police agrandie
Mercredi 10h - 12h	24	6				1	1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'utilisation de la liseuse + écran trop petit 	► Question sur moyen de connaître les animations de la CLEF quand on n'a pas Internet. Personne âgée souhaiterait être informée par communication dans boîte aux lettres.	: affichage sur site et communication directe de l'équipe à l'oral
Mercredi 14h - 17h30	19	2	1		1	1					
Vendredi 15h - 19h	37	6	5	2	4		1				
Samedi 10h - 13h	32	6	1	2		3	1	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'un espace pour lire en haut (car 1er étage assez bruyant sur cette plage d'ouverture) 		
Total	164	36	7	4	6	5	3	1		3	0

Il ressort de cette première analyse que près de **20 % des visites ne donnent pas lieu à un prêt de documents** et se font donc pour le lieu ou pour un usage sur place. Ce chiffre nous fournit un indicateur de base qu'il sera intéressant d'observer dans le temps pour mesurer l'évolution de la fréquentation et des usages.

Cette évaluation fait également apparaître que **certains services sont encore peu utilisés**. Si ce constat est à nuancer en fonction du temps que demandent la découverte et la familiarisation des publics, il nous situe pour le moins les endroits où la communication et la valorisation sont à accentuer.



Enfin, elle nous donne un premier aperçu de la dynamique de fréquentation en corrélation avec la grille horaire. **Toutes les plages horaires sont plus ou moins fréquentées en fonction des semaines, mis à part celle du mardi matin qui est pour l'instant délaissée**. À noter toutefois, une variation à la hausse sur la semaine des congés scolaires. Il conviendra d'observer plus particulièrement l'évolution de cette plage horaire pour pouvoir tirer les conclusions sur sa pertinence.

Les retours directs des usagers sont également un bon indicateur de la visibilité et de l'efficacité du service. Ils fournissent des lignes directrices pour les actions à engager en faveur de son amélioration et de sa valorisation. Par exemple, le retour répété de difficultés avec les liseuses a conduit l'équipe à réagir rapidement par le montage d'un atelier d'initiation et d'accompagnement le 30 novembre. Outre le fonctionnement d'un service, les difficultés rapportées concernent également l'identification de la CLEF au sein de la topographie du bâtiment de l'Auberge au Soleil d'Or, ainsi que les moyens de se tenir informé de l'activité de la CLEF en dehors des vecteurs numériques. Pour l'essentiel, la teneur des retours des usagers, dont l'intégralité ne peut être restituée dans notre outil d'évaluation, est positive et met en avant la beauté du lieu et la réussite du projet architectural.



Enfin, quelques éléments pris à part apportent un éclairage complémentaire à l'activité naissante de la CLEF et de ses effets sur la population :

- Après deux mois d'ouverture : **241 élèves accueillis** sur 5 matinées de visites scolaires. À ce jour, toutes les classes de Fegersheim, de la maternelle à la primaire, ont été accueillies en visite à la CLEF. Une animation leur a été proposée pour ponctuer cette première visite. En fonction des niveaux, elles ont ainsi pu découvrir ou bien un conte numérique ou bien le moyen de réaliser un booktube (vidéo de présentation d'un livre) à l'aide des tablettes.

- **5 animations** à destination du grand public ont été réalisées.
- Une première heure du conte « les Lectures dans le noir » proposée le 31 octobre a excédé en demandes d'inscription la jauge admise (25 places en salle animation).



Les données et observations de cette première évaluation participent d'une réflexion au long cours qui succède nécessairement à l'ouverture de la CLEF pour poursuivre la réalisation des objectifs de ce service et le maintien de son dynamisme. Elle sera enrichie par la comparaison avec les résultats d'une prochaine évaluation prévue à 6 mois après la date d'ouverture (**semaine du 19 février 2019**).

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 05

Points d'informations

12. Bilan des animations et des rendez-vous culturels 2018

1. L'animation

En 2018, 5 300 personnes ont été accueillies sur les 9 rendez-vous proposés, contre 6 000 en 2017. Cette baisse s'explique notamment par l'organisation de la Tournée d'Été de la Choucrouterie survenue en 2017 et non reconduite cette année. Le taux de remplissage de ces animations en 2018¹ est de 86% contre 81% en 2017.

2. La culture

La saison culturelle du Caveau (concerts, conférences, spectacles jeune public et sorties de résidence) a vu passer 1 500 personnes contre 1 300 en 2017. Au total, 24² dates ont été organisées contre 20 en 2017. Le taux de remplissage des concerts du Caveau³ en 2018 est de 97% contre 93% en 2017.

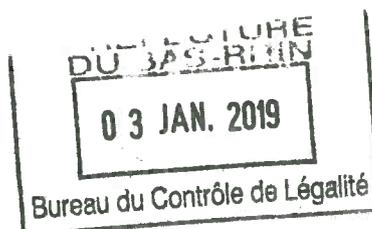
3. Les données budgétaires

Le budget 2018 dédié à l'animation s'élève à 30 770€

- Moyenne de 3418€/animation
- Moyenne de 6€/participant⁴
- Moyenne de 6€/habitant

Le budget 2018 dédié à la culture et à la programmation Caveau s'élève à 24 500€

- Moyenne de 1020€/proposition
- Moyenne de 16€/spectateur⁵
- Moyenne de 4,5€/habitant⁶



Le Maire
Thierry SCHAAL

¹ Sur la base des jauges attendues suivantes : 100 personnes pour les thés dansants, 800 personnes pour les Foulées, 3000 personnes pour le Feg'stival, 50 personnes pour le Parcours du Cœur, 1000 personnes pour le Baeckeofe, 600 personnes pour le Bal du 13 juillet, 400 personnes pour le spectacle comique, 1000 personnes pour la Tournée d'Été de la Choucrouterie (2017 uniquement), 400 personnes pour Virginie chante Noël (2017 uniquement).

² Cf. annexe 2.

³ Sur la base d'une jauge attendue de 90 personnes.

⁴ Sur la base de 5 300 participants.

⁵ Sur la base de 1 500 spectateurs.

⁶ Sur la base de 5500 habitants.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 05

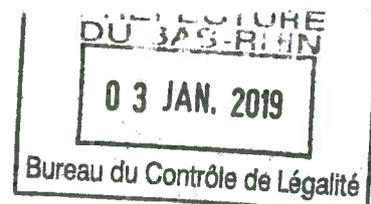
Points d'informations

13. Attribution des marchés 2018

Le présent rapport retrace l'ensemble des marchés attribués au cours de l'année 2018, en dehors des marchés ayant fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

MARCHES DE FOURNITURES, DE PRESTATION ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Marché MOE mise en lumière Eglise Saint Maurice	BEREST (Illkirch)	3 200 € HT
Entretien terrain d'honneur de football année 2018	ID VERDE (Holzheim)	7 907,60 € HT
Installation chaudière gaz au Café de Charlotte	ECCA (Oberschaeffolsheim)	25 950 € HT
MOE Cimetière Fegersheim	Groupement BRUNO KUBLER (Strasbourg) – A2VP (Obernai)	11 204 € HT
Impression de supports de communication communaux Lot 1 Revue + supplément Lot 2 Bulletins et affiches	OTT Imprimeurs (Wasselonne)	Accord-cadre sans mini ni maxi
	Imprimerie DEPPEN (Erstein)	



13. Attribution des marchés 2018 – suite -

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
MOE Chauffage et climatisation de la Mairie de Fegersheim	SBE INGENIERIE (La Wantzenau)	20 250 € HT
Vérifications périodiques obligatoires	BUREAU VERITAS (Puteaux)	4 135 € HT
MOE amélioration énergétique Café de Charlotte	M ASSOCIES (Molsheim)	6 000 € HT
Restauration scolaire et extra-scolaire Lot 1 : restauration scolaire en liaison chaude Lot 2 : restauration dans la crèche en liaison froide	ALSACIENNE DE RESTAURATION (Strasbourg)	Accord cadre sans mini ni maxi
Transport scolaire	ROYER (Herrlisheim)	Accord-cadre sans mini ni maxi
MOE pour les travaux du réseau d'éclairage public - programme 2019	SODEREF (Evreux)	9 000 € HT

MARCHES DE TRAVAUX :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Travaux d'extension et de rénovation du réseau de l'éclairage public programme 2017	SOGECA (Herrlisheim)	96 506 € HT
Réalisation de sols souples et remplacement d'agrès de jeu au Parc des Tulipes et au Parc de l'araignée	EPSL (Lingolsheim)	27 187 € HT
Remplacement menuiseries extérieures Lot 1 : Centre sportif et culturel Lot 2 : Multi-accueil « La Marelle »	GROLL (Illkirch)	22 735 € HT
	ALU METAL CONCEPT (Muntzenheim)	6 920 € HT
OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Climatisation école Tomi Ungerer	ENGIE AXIMA (Bischheim)	30 489 € HT
Eclairage public piste d'athlétisme – tranche 1	SOGECA (Herrlisheim)	28 830 € HT

DU 3 JAN. 2019
03 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité



Le Maire
Thierry SCHWARTZ 15

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 05

Points d'informations

14. Rapports annuels 2017 sur les services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets

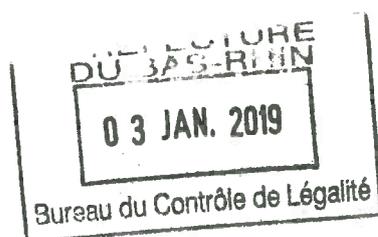
En application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 29 septembre 2017, des rapports annuels 2017 portant sur

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu desdits décrets, le Conseil municipal est informé de ces rapports, qui sont également mis à la disposition du public sur le site internet de l'Eurométropole sur les pages suivantes :

- Pour l'eau : [https://www.strasbourg.eu/eau-strasbourg-questions - bas de page – documents utiles](https://www.strasbourg.eu/eau-strasbourg-questions-bas-de-page-documents-utiles)
- Pour les déchets : [https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets – bas de page – documents utiles](https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets-bas-de-page-documents-utiles)

Les rapports sont par ailleurs transmis par voie électronique aux élus, qui peuvent en demander l'impression.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 05

Points d'informations

15. Informations du maire

Les informations du Maire sont annexées en pièces jointes.

Mme MISTRON demande s'il va y avoir une concertation avec les représentants des « gilets jaunes », comme cela a lieu dans d'autres communes.

M. le Maire indique que le Président de la République a annoncé qu'une vaste concertation nationale aurait lieu, notamment par l'intermédiaire des communes mais, à ce jour, il n'y a pas d'instruction de l'Etat en ce sens.

Il explique que la commune a déjà fort à faire avec toutes les missions qui lui ont été transférées par l'Etat au cours des dernières années, sans compensation (cartes d'identité, PACS, etc). De ce fait, créer une nouvelle mission, générant la nécessité de gérer des flux de demandes ne se fera pas sans instruction de l'Etat, et, dans la mesure du possible, avec une indemnisation des charges ainsi transférées.

M. le Maire apporte par ailleurs des précisions sur l'occupation illégale de terrains par des gens du voyage. Il explique que ces personnes sont installées illégalement depuis le 23 novembre, d'abord sur un terrain appartenant à l'Eurométropole, puis sur un chemin communal et enfin sur le parking privé situé à l'avant du commerce « Babou ». Les différents propriétaires concernés ont porté plainte.

L'Etat a pris un arrêté d'expulsion le 30 novembre, annonçant une expulsion le 6 décembre. A cette date, rien n'est intervenu. Le Maire a alors relancé les services de l'Etat le 10 décembre, sans réponse. Après l'attentat de Strasbourg, il a naturellement attendu le début de la semaine actuelle pour relancer une nouvelles fois les services de l'Etat. Depuis 3 jours, cette relance est restée également sans réponse.

M. le Maire transmettra la question dès ce jeudi auprès du Secrétaire Général de la Préfecture.

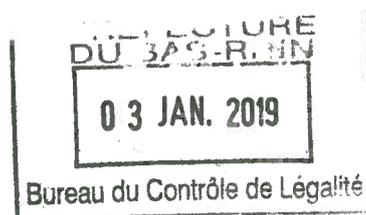
En ce qui concerne les gens du voyage, la commune a été proactive pour favoriser l'implantation de l'aire d'accueil, et se mettre ainsi en conformité avec la réglementation.

Enfin, M. le Maire remercie les élus pour leur assiduité tout au long de l'année, que ce soit dans les commissions ou au sein du Conseil municipal, ainsi que les services.

Il souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Il invite l'ensemble des personnes présentes à assister aux vœux du Maire qui auront lieu le 11 janvier 2019, et leur donne également rendez-vous à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 28 janvier 2019 à 20 heures.

La séance est close à 20h25.



[Signature]
Maire
Thierry SCHAAL



Evènements du mardi 11 décembre à Strasbourg

Suite aux évènements survenus à Strasbourg, la municipalité a posté un message de soutien sur sa page Facebook et a observé une minute de silence en hommage aux victimes, vendredi 14 décembre devant la mairie.



Eglise de Fegersheim

En vue des travaux de reprise de la façade extérieure de l'Eglise St Maurice de Fegersheim, le permis de construire a été envoyé à l'instruction

auprès des Architectes des Bâtiments de France.

Stationnement illicite de caravanes

Depuis le début du mois de décembre, des caravanes stationnent de manière illicite aux abords du magasin Babou. La préfecture a été saisie dès le début de ce constat. Un arrêté préfectoral a ainsi été pris mettant en demeure les concernés de quitter le site jeudi 6 décembre. Deux relances ont d'ores et déjà été formulées par le maire pour que les autorités remédient dans les meilleurs délais à cette situation.

Bénévoles à la CLEF

Trois nouvelles bénévoles ont rejoint la CLEF, portant à 9 le nombre de personnes prêtant main forte aux 2 salariés employées pour cette structure. Bienvenue à Marie-Rose Daniel, Noëlle Fender et Marie-Claire Prat !

Nouvelle acquisition

L'acte de vente du bâtiment situé 28 rue de l'Industrie à Fegersheim a été signé par le maire le 5 décembre dernier. Une réflexion sur l'aménagement de ce local qui servira au fonctionnement des agents du service technique sera engagée début 2019 en vue d'un emménagement courant du printemps prochain.

Reprise sur chaussée, rue de Lyon

La reprise des pavés situés rue de Lyon, dans le virage de la mairie fera l'objet d'une nouvelle intervention nocturne, vraisemblablement au mois d'avril prochain.

Facebook

Au 1^{er} décembre 2017, la page Facebook de la commune de Fegersheim comptait **451** abonnés. Un an après, ce sont **716** abonnés qui suivent l'actualité de la commune jour après jour !

A VENIR

Samedi 5 janvier de 8h30 à 13h

Collecte des sapins sur le parking du CSC

Samedi 5 janvier de 10h30 à 13h à la CLEF

Atelier de découverte de la réalité virtuelle sur PS4

Vendredi 11 janvier à 20h au CSC (salle A)

Cérémonie des voeux de la municipalité

Samedi 19 janvier à 20h au Caveau

Nuit de la lecture

Mardi 22 janvier à 14h au CSC

Thé dansant

Lundi 28 janvier à 20h

Séance du conseil municipal

LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2019

- Lundi 28 janvier à 20h
- Lundi 11 mars à 20h
- Lundi 29 avril à 20h
- Lundi 27 mai à 20h
- Lundi 24 juin à 20h
- Lundi 16 septembre à 20h
- Lundi 18 novembre à 20h
- Lundi 16 décembre à 20h

NOUVEAUX AGENTS



Michel Haag,
agent de propreté aux services techniques depuis le 5 novembre



Gaëtan Freyd,
peintre aux services techniques depuis le 1^{er} décembre

Le maire Thierry Schaal souhaite à tous les membres du conseil municipal de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année 2019 !



Les dernières actu' en images



Les gendarmes chargés du dispositif « Police de Sécurité au Quotidien » viennent à la rencontre de M. le Maire pour établir un bilan des actions de proximité menées sur le territoire auprès des habitants, lundi 26 novembre.



Projection suivie d'une conférence sur les violences faites aux femmes, jeudi 29 novembre.



1^{er} atelier de lecture sur liseuse numérique à la CLEF, vendredi 30 novembre.



Lancement des illuminations et décos de Noël, vendredi 30 novembre.



Rassemblement pour la fête de Noël des aînés organisée au CSC par le Centre Communal d'Action Sociale le 8 décembre

Les chantiers en cours



Création d'un nouveau bâtiment communal à Ohnheim, réhabilitation d'une maison d'habitation



Extension du cimetière de Fegersheim